

22.12.01



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 19 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **DIX-NEUF DECEMBRE** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Gorges, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret, Mme Morgane Barbier,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois,
GORGES : Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Assistaient également :

M. Maxime Druelle, Directeur Général Adjoint de la Ville de Clisson,
Christine Landreau, Directrice de la crèche intercommunale.

Secrétaire de séance : Madame Véronique Jousset.

Date de convocation : 13 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 5	Excusés : 0	Absents : 3	Votants : 5
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

PERSONNEL

« Prestations d'action sociale : attribution de chèques cadeaux ou bons d'achats pour les fêtes de fin d'année. »

Madame la Présidente rappelle que,

Le SIVU « de la Petite Enfance » adhère au Comité des Œuvres Sociales Départemental.

Madame la Présidente souhaite, indépendamment des prestations sociales proposées par le COS 44, renouveler une aide pour les fêtes de fin d'année aux agents, sous forme de chèques cadeaux ou bons d'achats, prestation sociale que le COS n'offre pas.

Madame la Présidente propose alors d'octroyer des chèques cadeaux ou bons d'achats de 50 € aux agents, stagiaires, titulaires, contractuels, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de chaque fin d'année.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les lois n°2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique », et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour leurs agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales,

VU le budget du SIVU « de la Petite Enfance »,

VU l'avis du Bureau syndical réuni le 5 décembre 2022,

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20221219-DEL-221201-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

INSTAURE une aide complémentaire annuelle aux prestations sociales proposées par le COS 44, à savoir l'octroi, pour les fêtes de fin d'année, de chèques cadeaux ou bons d'achats de 50 € aux agents, stagiaires, titulaires, contractuels, à temps complet ou non complet, rémunérés au 31 décembre de l'année N. Cette prestation sociale sera versée en décembre de l'année N.

PRECISE que ces chèques cadeaux ou bons d'achats sont exonérés des cotisations et contributions de Sécurité sociale dès lors que leur montant ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale,

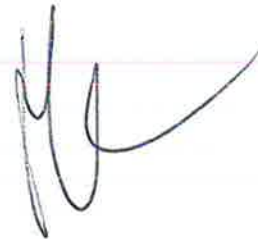
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Véronique Jousset
Secrétaire de séance



Séverine Protois-Menu
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **21 DEC. 2022**

- son affichage le **09 JAN. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20221219-DEL-221201-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.